Vadémécum départemental
ULIS Collèges

La finalité et les modalités de fonctionnement des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré, sont précisées par la circulaire n° 2015-129 du 21 Août 2015.

L'Ulis constitue un dispositif de compensation pour les élèves en situation de handicap.

Dès lors, à compter de la rentrée 2016 :

- L'élève est un élève à part entière de l'établissement. Il est inscrit pédagogiquement dans une classe de référence qui correspond à sa classe d'âge (N, exceptionnellement N-1 quand c'est indispensable).
- L'Ulis, dispositif ouvert, constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique : l'élève bénéficie de temps de regroupement au sein du dispositif, lui permettant de soutenir les enseignements conduits dans la classe de référence et/ou, suivant les besoins, de mener des apprentissages spécifiques.
- Le projet de l'Ulis fait intégralement partie du projet de l'établissement. L'organisation pédagogique relève du pilotage du chef d'établissement.
- L'acquisition des éléments du socle commun, y compris la langue vivante, est la priorité.
- Pour ne pas trop déstabiliser les élèves, il est préférable que les temps d'inclusion aient lieu dans la même classe, celle de référence.
- Le temps de fréquentation du dispositif varie de peu à beaucoup, selon les besoins des élèves.
- La répartition des temps d'inclusion est évolutive dans le temps.
- Pour affirmer l'inclusion, il est souhaitable que les élèves de l'Ulis soient inclus dans leur classe de référence dès la rentrée Ils en seront des élèves à part entière.

L'enseignant coordonnateur :

- Organise le parcours des élèves, dispense l'enseignement au sein de l'ULIS et/ou dans les classes de référence, s'implique dans la relation avec les parents et les partenaires extérieurs.
- Assure 21 heures de face à face pédagogique (2 HSA lui sont attribuées pour la coordination du dispositif).
- Élabore l'emploi du temps de l'AVS-co, le cas échéant, et construit avec lui ses missions, et ses outils.
- Etablit un rapport d'activité annuel adressé à l'IEN ASH et au chef d'établissement.